



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-11-35

COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024

TARIFS USTOM 2025 AUTRES QUE LA REDEVANCE INCITATIVE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 18H11, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : François MAS

**Présents :**

DRFIP : Mme POULAIN Audrey, Conseillère aux décideurs locaux.

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, NAVAILS Marine, Comptable, ROBERT Elisabeth, Responsable ressources humaines.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : ANGELY Jacques, DUVAL Viviane, FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDE Thierry), CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BOURDIER Christian (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude),

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (donne pouvoir à MOTHES Christophe)

/ **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDE Thierry (donne pouvoir à BOUTY Gilbert)

**Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel (donne pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian)

**Absents excusés :**

**Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MERCIER Bastien.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BREILLAT Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de**

**communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes du Pays Foyen** :

LACHAIZE Yolande, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud**

**Gironde** : ARDOUIN Eliam.

### TARIFS USTOM 2025 AUTRES QUE LA REDEVANCE INCITATIVE

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des prestations,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter la grille tarifaire autre que la redevance incitative comme présenté ci-après,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les tarifs ci-annexés à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.
- **ACTE** que la présente délibération annule et remplace les précédents tarifs votés par délibération n°2023-11-26

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD




**GRILLE TARIFAIRE 2025 : Matières,  
fournitures, prestations, pénalités & recyclerie**

OBJET	TARIF	
	au poids/unité (HT)	en volume/unité (HT)
<b>MATIERES : Apports et traitement</b>		
Ordures ménagères (OMR)	220,00 € HT/Tonne	-
Tout venant	273,00 € HT/Tonne	41,00 € HT/M3
Bois	173,00 € HT/Tonne	33,00 € HT/M3
Huile moteur	-	1,30 € HT/Litre
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	-	1,50 € HT/Litre
Gravats	-	39,00 € HT/M3
Déchets verts	213,00 € HT/Tonne	42,00 € HT/M3
<b>FOURNITURES ET PRESTATIONS spécifiques</b>		
Composteur en plastique	Gratuit	
Composteur en bois	12,50 € HT/unité	
Broyage à domicile des déchets verts		
- Avant crédit d'impôt	50,00 € TTC/h (42,00 € HT/h)	
- Après crédit d'impôt	25,00 € TTC/h (21,00 € HT/h)	
Serrure pour bac - 1ère demande	Gratuit	
Remplacement de serrures /clés	30,00 € HT/unité	
Carte d'accès en déchèterie	gratuit jusqu'à 2 cartes par compte	
	15,00 € HT/carte au-delà	
Location de benne : forfait d'amenée-repli	175,00 € HT	
- Prix/rotation de vidage	175,00 € HT/rotation	
- Prix/durée d'immobilisation	5,00 € HT par jour	
Traitement des déchets collectés	Selon tarif par flux/T	
Location de borne : forfait d'amenée-repli	200,00 € HT	
Collecte de verre	42,00 € HT/Tonne	-
<b>PÉNALITÉS appliquées selon le règlement de collecte en vigueur</b>		
Déchets hors volume du bac	1 levée supplémentaire (cf. grille tarifaire)	
Refus de dotation de bac	Facturation forfaitaire (cf. grille tarifaire)	
Remplacement d'un bac détérioré	0,50 € HT/litre + 50 € HT de frais de gestion	
Remplacement de puce détériorée	150,00 € HT/bac	
Défaut d'entretien du bac	Refus de ramassage + 50,00 € HT	
<b>PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>		
Livraison à domicile de bacs	Gratuit	
Relivraison (bacs ou usagers absents - délai de prévenance inférieur à 2 jours ouvrés)	30,00 € HT/livraison	
Bac restitué plein ou sale	30,00 € HT/livraison	
Prêt temporaire de bac (événement, saison)	Gratuit via convention (levées facturées selon tarifs Redevances) A retirer/rapporter sur le site de la conteneurisation	
Prêt de matériel pour "Nettoyons la Nature"	Gratuit via convention (pénalités contractuelles en cas de casse/perte) A retirer/rapporter sur le site de la conteneurisation	
<b>RECYCLERIE</b>		
Toutes prestations (vide-maisons, livraisons,...)	Selon devis	

